

**ARRETE DE POLICE N° 2025-06**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A**  
**L'OCCASION DE LA 83<sup>ème</sup> EDITION PARIS-NICE**

**Le Maire de MONTSEVEROUX,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'organisateur en date du 17 décembre 2024 pour l'organisation du passage de la 5<sup>ème</sup> étape de la 83<sup>ème</sup> édition Paris-Nice sur la commune de Montseveroux,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la 5<sup>ème</sup> épreuve cycliste dénommée « 83<sup>ème</sup> Paris Nice 2025 » empruntant les voies communales suivantes : le Chemin du Château Jaune, la Route du Milieu, le haut du Chemin de Bozancieux, la Route des Etangs et le Chemin de Sibuze,

Et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A l'occasion de la 5<sup>ème</sup> étape de la course cycliste « 83<sup>ème</sup> édition de Paris Nice » **le jeudi 13 mars 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits de 14h00 à 16h00** sur les routes communales suivantes :

- **Chemin du Château jaune**
- **Route de Milieu**
- **Chemin de Bozancieux**
- **Route des Etangs**
- **Chemin de Sibuze**

Les forces de l'ordre pourront interdire la circulation à tout moment avant la fermeture officielle si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.

Si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des forces de Police ou de Gendarmerie, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires définis ci-dessus.

L'ensemble de ces routes seront ré-ouvertes à la circulation dès le passage du véhicule de fin de course.

**Article 2 :** la signalisation du parcours sera mise en place et entretenue par l'organisateur. La gestion des fermetures de routes sera assurée par le groupement de gendarmerie de l'Isère avec l'aide des signaleurs déclarés en préfecture de l'Isère, et mis à disposition par l'organisateur.

**Article 3 :** Mme le Maire, l'organisateur, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montseveroux le 20 février 2025

Le Maire

Karelle OGIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de MONTSEVEROUX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.